



MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

www.althendespaluds.fr

Althen-des-Paluds, le 03 Avril 2026

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DU 02 AVRIL 2026 A 18H45**

Présents :

Michel TERRISSE, Maire, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Pierre SCHOTT, Chantal RICHARD, Adjoint, Sylvia BADESSI, Jean-Michel BENALI, François BERTOLLIN, Lauriane BLANC, Fabien BLETON, Yvan CAPO, Anne CARBONNEL, Gordon CRONNE, Claire LE GUELLAF, Odile NAVARRO, Nathalie PUTTI, Christophe TONNAIRE, Sandrine VOILLEMONT, Karine WADOUX, Françoise WENGER

Absents ayant donné pouvoir :

Melvin CHABRAN a donné pouvoir à Christophe TONNAIRE
Thibaut PARRIER a donné pouvoir à Sandrine VOILLEMONT
Martine POMMEL a donné pouvoir à Nathalie PUTTI

Secrétaire de séance :

Fabien BLETON

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Février 2026 :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Décisions du Maire : Donné acte :

N°02/2026 : Contrat de maintenance relatif aux appareils de chauffage et climatiseurs de bâtiments communaux.

N°03/2026 : Contrat de maintenance relatif à l'entretien des appareils du restaurant scolaire pour l'année 2026.

Délibération n°1 : Délégation attributions au Maire – Rapporteur : Gordon CRONNE :

Monsieur le Maire expose que l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions.

Toutefois, la délégation de pouvoir au Maire ne fait pas obstacle aux règles de la suppléance ou à l'attribution de délégation de fonctions et de signature.

Le Conseil est invité à examiner s'il convient d'attribuer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligataire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le montant maximal de l'emprunt pouvant être contracté par décision du Maire est fixé à 100 000 €.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer au cas par cas l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :

- Procédures de référé
- Contentieux de l'annulation ;
- Contentieux de pleine juridiction ;
- Contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, comme indiqué sur la délibération n°5 du 03 Juillet 2018 où ce droit est instauré et dans la limite de 400.000 € par bien préempté ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, jusqu'à un montant de 100.000 € ou si inscrit au budget, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que ces délégations n'ont pas changé depuis avant 2014, seules quelques précisions ont été ajoutées à certains articles.

Mme BLANC demande sur le point 3 comment est déterminé le montant de 100 000€, car cela lui paraît un peu élevé.

Monsieur le Maire lui répond que ce rehaussement du montant est compatible avec les budgets communaux.

Mme BLANC indique que le point 20 pour la ligne de trésorerie, elle trouve également que le montant est un peu élevé. Pourquoi l'avoir augmenté à 150 000 ?

Mr le maire lui répond qu'il s'agit d'une ligne de précaution renouvelée chaque année pour le même montant de 150 000 € et depuis des années.

S'il demande là aussi le rehaussement de sa délégation c'est uniquement pour simplifier la procédure.

De toutes façons il rend compte de sa décision au conseil comme de toutes les décisions qu'il est amené à prendre.

Il précise que ces dernières années l'état de la trésorerie a permis de faire face sans utiliser d'aide extérieure mais qu'il convient de la conserver afin de ne pas être pris de court.

M. MOSSÉ indique que cela fait plusieurs années que nous établissons cette ligne de trésorerie à 150000€ et que du coup nous sommes restés sur ce montant

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°2 : Fixation des enveloppes indemnitaires du maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Le Code général des collectivités territoriales, articles L.2123-20 à L.2123-24, a prévu dans les conditions d'exercice des mandats municipaux, que le Maire et les Adjointes pouvaient prétendre au versement d'indemnités de fonctions. Les indemnités de fonctions du Maire et des adjointes constituent pour les communes une dépense obligatoire.

Considérant le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, des 4 adjointes au maire et des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Les taux sont eux votés par les Conseils Municipaux dans la limite des taux fixés pour l'exercice effectif des fonctions conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- pour le Maire : 55,7% de l'indice 1027

- pour les Adjointes : 21,38% de l'indice 1027 multiplié par le nombre d'adjointes.

- pour les conseillers municipaux : 6 % maximum de l'indice 1027 multiplié par le nombre de conseillers.

Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes ainsi que celles des conseillers municipaux auxquels une délégation de fonction en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 a été donnée, soit réparti selon les dispositions suivantes :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	32,50%	1 335,92 €
1er adjoint	14,79%	607,95 €
2ème adjoint	14,79%	607,95 €
3ème adjoint	14,79%	607,95 €
4ème adjoint	14,79%	607,95 €
Conseiller délégué	5,58%	229,67 €
Conseiller délégué	5,58%	229,67 €
Conseiller délégué	5,58%	229,67 €
Conseiller délégué	5,58%	229,67 €
Conseiller délégué	5,58%	229,67 €
Conseiller délégué	5,58%	229,67 €
Conseiller délégué	5,58%	229,67 €

M. MOSSÉ souligne que, contrairement aux dispositions du nouveau barème national, aucune augmentation des indemnités n'a été appliquée aux élus de la commune.

22 Voix pour – 1 Abstention

Délibération n°3 : Frais de représentation du Maire – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, des frais de représentations peuvent être attribués au Maire.

Ces frais sont destinés à couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune (frais de réception ou manifestation de toute nature).

Il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant.

Il est proposé de fixer une enveloppe maximum annuelle de 1 000€.

Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°4 : Mandat spécial du Maire – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, Monsieur le Maire peut être appelé à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités courantes pour lesquelles Monsieur le Maire a été élu par le Conseil Municipal.

Pour autant, cette manifestation permet d'échanger avec des élus de régions différentes et de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation de Monsieur le Maire contribuant pleinement aux intérêts communaux, il est donc proposé de lui donner un mandat spécial pour son déplacement au Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France pour cette année 2026, ainsi que pour toute la durée du mandat jusqu'en 2032, ou en 2033, s'il est confirmé que les élections présidentielles auront bien lieu en 2032.

Il est précisé que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et ne concerne ni les frais de restauration, de métro, de taxi, de parking qui restent à la charge de Monsieur le Maire.

En ce qui concerne :

- Le transport : les remboursements sont effectués sur la base d'un voyage en TGV 2^{ème} classe ;
- L'hôtellerie : le remboursement est effectué selon le tarif groupe proposé par l'Association des Maires de Vaucluse.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°5 : Frais de déplacement et frais de mission des élus – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Selon l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque celles-ci ont lieu hors du territoire communal.

Dans le cadre d'une mission, le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique également à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Monsieur le Maire expose que les frais réels de mission des élus (frais de séjour, frais de transport...), conformément à l'article précédemment cité et au décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus, pourront être pris en charge sur présentation d'un état et des pièces justificatives des dépenses réellement engagées accompagnant l'ordre de mission.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement et frais réels de mission des élus.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°6 : Vote du budget pour le droit à la formation des élus – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire expose que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il indique qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour information, la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, pourront être pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

- **de VALIDER** les orientations suivantes en matière de formation :

* Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

* Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

* Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

* Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

- **d'APPROUVER** la prise en charge (sous les conditions prévues à l'article 4), des frais d'enseignement, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

- **d'APPROUVER** la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

* agrément des organismes de formations ;

* dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;

* liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

* répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°7 : Création des commissions municipales et désignation des membres – Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

Un courriel a été adressé en ce sens aux élus qui ne font pas partie de la majorité, afin qu'ils nous proposent leur candidature éventuelle pour chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision et statuent à la majorité des membres présents.

Il propose donc au conseil la création et la composition des commissions municipales suivantes :

1/COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE LA LISTE MINORITAIRE)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la vie scolaire et périscolaire, au restaurant scolaire, aux relations avec les enseignants des écoles élémentaire et maternelle d'Althen-des-Paluds.

Président : **Michel TERRISSE**

Vice-Présidente : **Sylviane VERGIER**

Membres de droit : **Marc MOSSÉ, Chantal RICHARD, Pierre SCHOTT, Sylviane VERGIER**

Membres : **Sylviane VERGIER, François BERTOLLIN, Chantal RICHARD, Gordon CRONNE, Karine WADOUX, Thibault PARRIER, Nathalie PUTTI, Lauriane BLANC**

2/COMMISSION URBANISME/ECONOMIE/TRAVAUX (10 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE LA LISTE MINORITAIRE)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à l'urbanisme, au développement économique à l'aménagement du territoire et, notamment, au suivi et aux modifications à intervenir sur le PLU.

Président : **Michel TERRISSE**

Vice-Président : **Marc MOSSÉ**

Membres de droit : **Marc MOSSÉ, Chantal RICHARD, Pierre SCHOTT, Sylviane VERGIER**

Membres : **Marc MOSSÉ, Jean Michel BENALI, Martine POMMEL, Christophe TONNAIRE, Fabien BLETON, Sandrine VOILLEMONT, Sylvia BADESSI, Melvin CHABRAN, Pierre SCHOTT, Françoise WENGER**

3/COMMISSION/ANIMATIONS/FETES/CULTURE/PATRIMOINE CULTUREL ET PROVENCAL/ASSOCIATIONS/JUMELAGES (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE LA LISTE MINORITAIRE)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à l'animation, les fêtes et les cérémonies, ainsi que sur les questions relatives aux manifestations culturelles, la valorisation de la culture, notamment provençale, du patrimoine, et des jumelages.

Elle assure également la coordination et le suivi avec le comité des fêtes.

Président : **Michel TERRISSE**

Membres de droit : **Marc MOSSÉ, Chantal RICHARD-PARAYRE, Pierre SCHOTT, Sylviane VERGIER**

Vice-Présidente : **Chantal RICHARD-PARAYRE**

Membres : **Chantal RICHARD-PARAYRE, Odile NAVARRO, Nathalie PUTTI, Gordon CRONNE, Sandrine VOILLEMONT, Claire LE GUELLAFF, Martine POMMEL, Yvan CAPO**

4/COMMISSION ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE (7 MEMBRES (DONT 1 MEMBRE DE LA LISTE MINORITAIRE)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la propreté du village, à la sensibilisation, à la protection de l'environnement et à la transition écologique

Président : **Michel TERRISSE**

Vice-Président : **Marc MOSSÉ**

Membres de droit : **Marc MOSSÉ, Chantal RICHARD, Pierre SCHOTT, Sylviane VERGIER**

Membres : **Marc MOSSÉ, François BERTOLLIN, Karine WADOUX, Jean Michel BENALI, Sylvia BADESSI, Thibault PARRIER, Yvan CAPO**

5/COMMISSION FINANCES (8 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE LA LISTE MINORITAIRE)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives au budget communal.

Président : **Michel TERRISSE**

Vice-Président : **Christophe TONNAIRE**

Membres de droit : **Marc MOSSÉ, Chantal RICHARD, Pierre SCHOTT, Sylviane VERGIER**

Membres : **Christophe TONNAIRE, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Fabien BLETON, Martine POMMEL, Melvin CHABRAN, Claire LE GUELLAFF, Lauriane BLANC**

6/COMMISSION DU PERSONNEL (7 MEMBRES DONT 1 MEMBRE DE LA LISTE MINORITAIRE)

Compétences : Elle émet un avis et se prononce sur les questions relatives à la gestion du personnel, des carrières et des plans de formation.

Président : **Michel TERRISSE**

Vice-Président : **Marc MOSSÉ**

Membres de droit : **Marc MOSSÉ, Chantal RICHARD, Pierre SCHOTT, Sylviane VERGIER**

Membres : **Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Pierre SCHOTT, Odile NAVARRO, Sandrine VOILLEMONT, Karine WADOUX, Françoise WENGER**

Mr le Maire indique que ce sont des commissions non obligatoires et consultatives.

Il rappelle à Mme Wenger qui a posé la question à l'accueil mairie, que la compétence économie, qui inclut le commerce, relève de la communauté d'agglomération.

Mme WENGER indique qu'elle a posé la question car cette commission existait lors du précédent mandat.

Mr le Maire lui répond que l'économie relève de la compétence communautaire.

Mme WENGER demande si les délégations ont été données aux conseillers municipaux. Mr le Maire lui répond oui mais qu'elles ne sont pas encore signées.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°8 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Rapporteur : Claire LE GUELLAFF :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les élus qui siégeront à la commission d'appel d'offres.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée, si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

- **Michel TERRISSE**, Maire, Président de droit de la commission d'appel d'offres ;
- **Pierre SCHOTT** et **Sylviane VERGIER**, en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- **Karine WADOUX** et **Christophe TONNAIRE** en tant que membres suppléants ;

Mr le Maire précise qu'il souhaite, bien que le résultat de l'élection ne leur en ouvre pas le droit, réserver un siège de titulaire et de suppléant dans cette commission aux élus de la minorité.

Candidat au poste de titulaire : Yvan CAPO

Candidat au poste de suppléant : Lauriane BLANC

Monsieur le Maire précise que :

- Conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Qu'il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°9 : Création du Comité Consultatif des Mayres des Cours d'Eau et du Canal des Gaffins – Rapporteur : Karine WADOUX :

Ce Comité Consultatif, anciennement appelé « commission extramunicipale », a pour but de surveiller l'écoulement des eaux pluviales, de s'occuper de l'entretien des Mayres, des fossés et canaux, de surveiller la répartition des eaux, le libre écoulement, et de faire respecter l'interdiction d'écouler les eaux usées.

Composition proposée :

- Le Président : **Michel TERRISSE**
- Vice-président : **Christophe TONNAIRE**
- Membres : **Daniel CARLES, Jean-Claude HENRIQUET, Alain BRETON, Daniel MOUTTE, Jean Luc LANDRIN, Jean Claude CASAL**
- Conseiller technique : **Sylvain MICHELIER**

Lors de la première réunion du Comité Consultatif des Mayres, le responsable animateur et les chefs de secteurs seront nommés, parmi les membres ci-dessus cités.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°10 : Désignation d'un correspondant défense – Rapporteur : François BERTOLLIN :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Avec les renouvellements des conseils municipaux, ce réseau doit être reconstitué.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner **Jean Michel BENALI** correspondant défense pour la commune d'Althen-des-Paluds.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°11 : Détermination du nombre des membres du C.C.AS. – Rapporteur : Sandrine VOILLEMONT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi

les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il propose de fixer le nombre des membres à 16.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°12 : Désignation des membres du conseil municipal au CCAS – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Actions Sociales à 16 personnes :

- 8 élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose les élus au sein du Conseil Municipal suivants :

- **Président : Michel TERRISSE**
- **Membres élus :** Pierre SCHOTT – Vice-président, Odile NAVARRO, Sandrine VOILLEMONT, Nathalie PUTTI, Thibaut PARRIER, Anne CARBONNEL, Martine POMMEL, Yvan CAPO
- **Membres cooptés :** Gilles SICARD, Martine PICHON, Lucienne MARIN, Yves Michel ALLENET, Claudie POLITANO, Benoit VINCENT, Christian MORELLI, Camille LAINÉ

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°13 : Désignation des délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien – Rapporteur : Karine WADOUX :

Monsieur le Maire invite la nouvelle assemblée municipale à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui auront mission de représenter la commune d'Althen-des-Paluds au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Il propose :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre SCHOTT	Marc MOSSÉ

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°14 : Désignation du représentant de la Commune aux réunions de la Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDAC) – Rapporteur : Fabien BLETON :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune aux réunions de la commission départementale d'aménagement commercial, conformément à l'article L 2122.18 du Code général des collectivités territoriales qui permet de déléguer une partie de ses fonctions en cas d'empêchement.

Il propose :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel TERRISSE	Jean-Michel BENALI

Mr le Maire indique qu'il s'agit d'une commission très importante dans laquelle il siège autant de fois que nécessaire et qu'il souhaite donc continuer à y travailler.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°15 : Désignation d'un délégué à la Mission Locale du Comtat Venaissin – Rapporteur : Sylvia BADESSI :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'avec le renouvellement du conseil municipal, il convient de

désigner un représentant de notre commune qui assistera aux assemblées générales de la Mission Locale. Il précise que la Mission Locale est en charge de l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans dont la situation nécessite une aide financière assortie d'un accompagnement social. Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner **M. Jean-Michel BENALI**.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°16 : Lot l'Alizarine – Cession parcelle cadastrée B 637 – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, afin d'encadrer le développement du secteur du Four Bonjean, d'une superficie de 38 876 m².

Un permis d'aménager, déposé par deux aménageurs a été accordé et Monsieur le Maire avait signé une promesse de vente en février 2023 concernant la parcelle cadastrée B 637 d'une superficie de 5831 m² au GROUPE RAMBIER pour un montant de 120 € le m², soit 699.720 €.

A ce jour, le GROUPE RAMBIER n'ayant pas respecté ses engagements malgré de nombreuses relances dont une lettre sans réponse adressée par l'avocat de la commune, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle promesse de vente qui sera suivie d'un acte de vente définitif.

La conjoncture actuelle nous a fait revoir le prix de vente au nouvel aménageur, SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT qui nous a proposé par courrier en date du 2 mars 2026 un prix de 110€ le m², soit 641.410 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Marc MOSSÉ 1er adjoint :

- A signer la promesse de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à la transaction citée ci-dessus.
- A signer l'acte authentique de vente, qui fera suite à la promesse de vente, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente.

Il est à préciser que ladite vente ne sera pas assujettie à la TVA.

M. CAPO demande si c'est le marché qui fait qu'ils proposent un prix moins important

Mr le Maire répond qu'en effet, ainsi que nous l'avons évoqué à de multiples reprises, le marché a entraîné une baisse du prix au m² proposé.

Mme WENGER demande que devient l'OAP.

M. MOSSÉ répond que cette dernière est toujours en cours, car la présence de deux aménageurs sur ce projet était notre volonté, mais suite au désistement du Groupe Rambier, Le groupe Angelotti, intervenant principal dans ce dossier s'est révélé être le plus approprié pour la poursuite du programme en raison de sa connaissance approfondie du dossier.

Le plus gros propriétaire du terrain pose actuellement un problème par son indécision et ses revirements incessants.

Mme VOILLEMONT demande si ce terrain sera reclassé en terre agricole si la vente ne se fait pas.

M. MOSSÉ indique que cette question a été explicitement évoquée en présence du propriétaire en question au cours d'une rencontre officielle, durant laquelle ce dernier avait lui-même fait part de la possibilité de maintenir son terrain en usage agricole en cas de non-aboutissement de la transaction.

Malheureusement, si la situation ne se débloque pas nous envisagerons vraiment de le sortir le faire reclasser en terrain agricole

Mme WENGER demande s'il y a une date limite pour remettre en zone agricole ce terrain.

M. MOSSÉ lui répond que non et que la seule date limite est celle du permis d'aménager, l'OAP est inscrite au PLU et a force de loi.

Mr le maire précise que le propriétaire ne pourra rien entreprendre seul car l'OAP le contraint.

M. CAPO demande si on nous a donné les raisons de ce refus de vendre.

M. MOSSÉ indique que les négociations sont entre lui, son notaire et l'aménageur mais il semble qu'ils n'arrivent pas à s'entendre.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°17 : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 – Rapporteur : Pierre SCHOTT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dispositifs de soutien à la sécurité publique portés par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Monsieur le Maire rappelle que les trois agents de la police municipale sont dotés de gilets pare-balles depuis 2016 et qu'ils arrivent en fin de durée de validité.

Considérant l'exposition des agents à des risques dans l'exercice de leurs missions, ces équipements de protection individuelle doivent être renouvelés afin de garantir un niveau optimal de leur sécurité.

Le coût prévisionnel de l'acquisition de trois nouveaux gilets pare-balles s'élève à 1.642,37HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de renouvellement de trois gilets pare-balles pour les agents de la police municipale.
- **De l'autoriser** à solliciter l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2026.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	FIPD 2026	750,00 €	45,67 %
Auto-financement			
Fonds propres		892.37 €	54.33 %
Total HT		1 642,37 €	100 %

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

Délibération n°18 : Demande de subvention auprès du Département au titre du « Contrat Vaucluse Ambition » 2026-2028 – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-446 du 12/12/2025, le Conseil Départemental de Vaucluse a adopté la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition à destination des communes vauclusiennes.

Ce contrat permet au Conseil Départemental de réaffirmer son soutien financier aux communes pour favoriser un développement équilibré, durable et solidaire de son territoire.

A travers ce contrat le Conseil Départemental s'engage à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes, en les aidant dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services publics, notamment en finançant des projets qui favorisent l'attractivité et à l'amélioration des services et équipements communaux.

Par courrier en date du 26 janvier 2026, le Conseil Départemental de Vaucluse a informé la commune qu'une dotation d'un montant de 214 800,00 € lui avait été allouée pour la phase contractuelle 2026-2028.

Celle-ci est répartie de la manière suivante :

- une part de 20 % dédiée à la thématique transition écologique et énergétique,
- une part de 80 % dédiée aux thématiques socles.

Sur la phase contractuelle 2026-2028, la commune peut présenter 8 opérations.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite solliciter une aide financière pour 3 opérations au Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 qui sont les suivants :

* L'installation de pompes à chaleur air/air dans les salles de classe de l'école élémentaire, pour un coût prévisionnel de 74 752 € HT.

* La sécurisation des personnes et des bâtiments communaux pour un coût prévisionnel de

38 617,37 € HT, avec l'équipement et l'installation de systèmes de sécurité et des travaux de sécurisation des bâtiments communaux.

* Programme d'amélioration et de développement des équipements sportifs et éducatifs au sein des établissements scolaires, du centre de loisirs et de l'accueil jeunes pour un coût total prévisionnel de 23 739.12 € HT.

Dans ce contexte, les plans de financement proposés à l'appui de cette demande de subvention sont le suivant :

Installation de pompes à chaleur air/air dans les salles de classe de l'école élémentaire 74 752,00€ HT			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 <i>Part transition écologique et énergétique</i>	29 900,80 €	40 %
Etat	DETR 2026	22 425,60 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		22 425,60 €	30 %
Total HT		74 752,00 €	100 %

Sécurisation des personnes et des bâtiments communaux 38 617,37 € HT			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 <i>Part de base</i>	27 032,16 €	70 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		11 585,21 €	30 %
Total HT		38 617,37 €	100 %

Amélioration et développement des équipements sportifs et éducatifs des établissements scolaires, du centre de loisirs et de l'accueil jeunes 23 739,12 €			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 <i>Part de base</i>	16 617,38 €	70 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		7 121,74 €	30 %
Total HT		23 739,12 €	100 %

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- **de l'autoriser** à solliciter le Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 ;
- **d'approuver** les opérations à inscrire au contrat ainsi que les plans de financement présenté dans les tableaux ci-dessus.

M. CAPO demande à quoi correspond le premier projet.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un projet qui comprend l'installation de pompes à chaleur pour toute l'école élémentaire l'étage et le rez de chaussée afin de climatiser les classes en deux phases.

M. CAPO demande si les subventions sont assurées.

M. le Maire indique qu'il est impossible de répondre par l'affirmative et rappelle qu'en 2025 il a du se » battre » » avec les services de l'état pour obtenir satisfaction sur une précédente demande de subvention.

Par contre, l'aide du Département est certaine si les conditions sont bien remplies, comme cela est le cas dans ce projet.

Mme BLANC indique qu'elle regrette un peu de ne pas avoir eu les documents à l'avance pour cette délibération

Mr le Maire lui répond qu'il veillera dorénavant à ce que ce genre d'élément soit transmis, d'autant plus qu'avec le logiciel E. Convocations ce devrait être plus simple.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 23 Voix pour

- **Questions diverses :**

Mr le Maire indique le nom des conseillers qui auront une délégation.

Mr le Maire lit un courrier du premier ministre adressé à tous les Maires de France

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et dix minutes.

Le Secrétaire,
Fabien BLETON.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

